

Sebourg, le 17 mai 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de protection des câbles des réseaux de haute tension dans la rue de Tonvoy à partir du 20 mai 2024 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : A hauteur et durant les travaux, la circulation des véhicules sera perturbée. Il sera interdit de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, de 8h à 17h, aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise INEO RHT à Villeurbanne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de Kéolis à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RHT à Villeurbanne.

Publié sur le site Internet
le 17.05.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER